Image not found or type unknown

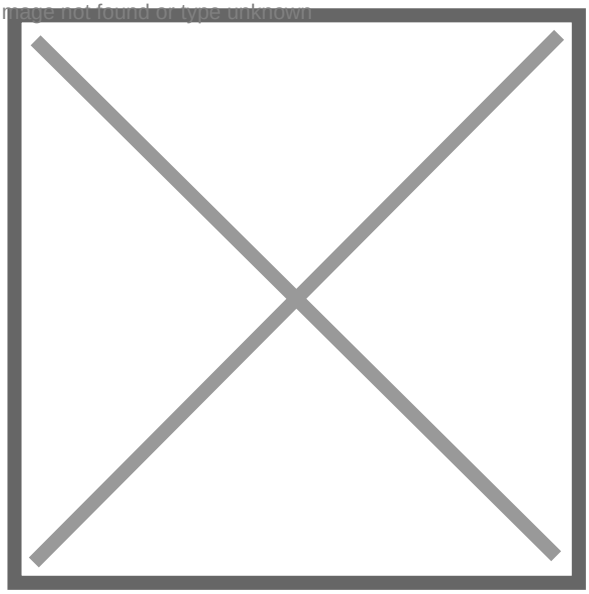

Accident feux d'artifice de la commune

Par **Melo03**, le **20/07/2018** à **08:53**

Bonjour,

Nous avons ce soir assisté au feu d artifice tiré par la commune, ce qui s'annonçait comme un moment de fête et de joie c'est vite transformé en cauchemart. Nous étions avec nos enfants de 5 ans,11 ans et 8 mois. Alors que nous nous trouvions dans le périmètre de sécurité, des résidus de feux ont atterris dans notre poussette, la mettant en feu, heureusement bébé était ds nos bras, doudou, couette et poussette foutus, de plus je suis très choqué d'avoir vu la poussette de mon enfant s'enflammer même si mon bébé n y était pas.

Quels dédommagements puis je demander ? J'ai déposé une plainte en gendarmerie, fait établir un certificat médical de 3 jours itt, car je reste choquée et dors très mal depuis l accident, mon assurance doit prendre contact avec la mairie afin de leur communiquer les pièces attestantes. Pour le préjudice moral que puis je demander ?

Merci.

Par **goofyto8**, le **20/07/2018** à **12:08**

[citation]Pour le préjudice moral que puis je demander[/citation]
Vous pouvez demander 10 000 euros.
La ville a fait appel à des artificiers professionnels qui sont assurés pour ce risque.

Par **Lag0**, le **20/07/2018** à **13:47**

Bonjour,
Le montant des dommages et intérêts demandés doit refléter le préjudice subi. Donc vous seule pouvez valoriser ce préjudice...

Par **Melo03**, le **20/07/2018** à **14:18**

Je suis très surprise de votre réponse parce que comme exemple la gendarmerie et les assurances évoquent un montant de 1000 euros !!! Dc si c était effectivement le montant qui serait attribué il serait légitime de le contester ?c est difficile de l estimer pr ma part sachant qu une personne a était brûlé au deuxième degrés au torse !

Par **chaber**, le **20/07/2018** à **15:14**

Bonjour

à titre indicatif le préjudice moral pour la perte d'un enfant mineur est de 20000 à 30000€

http://http://www.association-aide-victimes.fr/prejudice-moral-AAF.htm

Puisque vous assureur intervient en recours il peut demander un préjudice moral qui se situera certainement au maximum à 2000€

Votre assureur réclamera le préjudice matériel et la perte de salaires s'il y a lieu.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés